



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 24 septembre 2024

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 septembre 2024 à 19h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 17 septembre 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 18 septembre 2024 et affichée le même jour.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD
Absent excusé :	- Mme Héloïse ETTINGER - M. Benjamin SUTTER
Représenté Procuration :	- Mme Catherine LECLERE donne procuration à Mme Sylviane BALERET

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur les 6 premiers points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Le quorum devra être atteint pour le point n° 7 ajouté à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h02.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Sylviane BALERET est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n°1 : Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon (délibération n° 2024-36)	2
Point n°2 : Révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) (délibération n° 2024-37)	6
Point n°3 : Mise à jour du dispositif « Tarification sociale des cantines » (délibération n° 2024-38)	8
Point n°4 : Décision modificative N°1 (délibération n° 2024-39)	9
Point n°5 : Remboursement de frais à un agent (délibération n° 2024-40)	10
Point n°6 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse) (Délibération n° 2024-41)	11
Point n° 7 : Amende de police demande de subvention (délibération n° 2024-42)	13
Questions diverses	13

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon (délibération n° 2024-36)

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en date du 7 décembre 2023, la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) impulse une politique volontariste pour développer la production d'énergies renouvelables (ENR).

Lors de des différents échanges sur ce sujet, il est apparu opportun de définir à travers une charte le rôle respectif de la CCMM, des communes et des opérateurs privés pour le développement des ENR en Moselle et Madon, et de cadrer la méthode de partage de la valeur créée à terme par les opérations de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte.

Il précise que ce document a été débattu lors de la conférence des maires du 4 juillet dernier, et adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11 juillet 2024.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Charte de gouvernance

Le changement climatique impose un effort de toute la société pour une transition énergétique massive et rapide. La stratégie nationale a fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, qui passera notamment par une baisse de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2012.

Le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est est encore plus ambitieux : pour faire du Grand Est une région à énergie positive en 2050, il vise une diminution de 55% de la consommation d'énergie et une multiplication par 3,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR).

A l'échelle locale, le conseil de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) a adopté le 7 décembre 2023 son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il fixe comme objectifs une baisse de 26% de la consommation d'énergie de 2015 à 2030 ; et une production d'ENR qui passe d'environ 70 GWh en 2015 à près de 250 en 2030.

La transition passe en premier lieu par un effort drastique de réduction des consommations.

Elle requiert dans le même temps une mobilisation forte pour le développement de toutes les sources d'énergies renouvelables.

Les élus de Moselle et Madon (la communauté de communes et les 19 communes membres) se mobilisent dans ce sens. A travers la présente charte, ils posent les bases de leur action.

1. Principes fondamentaux

- Une action publique volontariste

Le défi du changement climatique et de la transition énergétique passe par une mobilisation de tous les acteurs.

En particulier, à l'échelle locale, l'engagement des communes et intercommunalités est décisif pour impulser la baisse des consommations et valoriser le potentiel de production d'ENR.

Sur un terrain préparé depuis près de dix ans par l'action du pays Terres de Lorraine (programme TEPOS), les élus de Moselle et Madon affirment leur volonté d'activer tous les leviers de développement des ENR.

- Un engagement public direct dans les projets

Les élus de Moselle et Madon ne souhaitent pas se limiter à définir des cadres généraux d'action à travers par exemple le PCAET ou le PLUi. Ils veulent être acteurs, en s'engageant directement, aux côtés, le cas échéant, des opérateurs privés, dans le développement et l'exploitation d'opérations de production d'ENR.

Ils veulent oeuvrer pour un partage de la valeur équitable et respectueux de l'intérêt général.

Les modalités juridiques et l'intensité de la participation publique seront adaptées aux caractéristiques spécifiques de chaque projet.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Un partenariat actif avec le secteur privé

Pour accélérer le développement des ENR, les élus de Moselle et Madon veulent activer un partenariat fructueux avec le secteur privé :

- avec les opérateurs d'ENR, qui apportent leur expertise technique et leur capacité financière ;
- avec les entreprises du territoire, pour les accompagner dans le développement de projet d'énergies renouvelables et de récupération qui les concernent directement, pour décarboner leur consommation, maîtriser leurs coûts et/ou valoriser leur potentiel de production (exemple : photovoltaïque sur toitures et parkings).

- Une participation directe des habitants

Les projets d'ENR sont une des réponses locales au défi climatique, qui concerne chacun(e) d'entre nous.

A chaque fois que ce sera possible, il sera proposé aux habitants de s'impliquer dans les projets d'ENR, en mobilisant les outils de financement participatif et surtout d'investissement citoyen, en partenariat avec les structures qui permettent de l'organiser.

En outre, la CCMM créera un comité de suivi citoyen, auquel seront appelés à participer les habitants intéressés par l'action en matière de transition énergétique, et qui se réunira au moins une fois par an.

2. Gouvernance et modes d'action

- Des outils juridiques et économiques adaptés

La dimension économique de la production d'ENR et le partenariat avec le secteur privé imposent de sortir des sentiers battus pour mettre en place des outils spécifiques de portage, notamment :

- **Une société d'économie mixte (SEM) dédiée** : constituée entre la CCMM et des partenaires bancaires, la SEM Moselle et Madon Energies est le bras armé de la politique de développement des énergies renouvelables.

Elle a vocation à prendre des participations dans les sociétés de projet.

Elle œuvre en complémentarité avec des partenaires techniques et financiers, en particulier avec la SEM Nancy Sud Lorraine énergies créée à l'initiative de la multipole.

- **Des sociétés de projets**, le plus souvent sous statut de sociétés par actions simplifiée (SAS), dédiées aux différentes opérations et associant la SEM, les opérateurs privés concernés et les habitants (ou structures d'investissement citoyen).

Si elles le souhaitent, les communes territorialement concernées par le projet auront la possibilité de souscrire une participation symbolique à la société.

La création de la SEM suppose d'identifier un ou plusieurs partenaires actionnaires privés, qui partagent la philosophie du projet.

Dans l'attente, la CCMM prendra des participations directement dans le capital des sociétés de projet.

- Une gouvernance partagée entre communes et communauté



Mairie de Bainville-sur-Madon

L'action publique en faveur des ENR en Moselle et Madon relève de l'ensemble du bloc local que forment la CCMM et les communes membres.

Par ses compétences statutaires (PCAET, production d'ENR...) la CCMM a vocation à jouer un rôle de fédérateur et de support technique privilégié.

Pour des raisons de « gouvernabilité », la participation des communes au capital de la SEM (si elle se constitue) n'est pas envisageable.

La gouvernance permet de construire la stratégie et les orientations de manière partagée avec les 19 communes membres.

Un **comité de pilotage ENR** constitué des 19 maires et présidé par le président de la CCMM se réunit au minimum 2 fois par an, et autant que de besoin.

En amont des éventuelles délibérations du conseil communautaire et du conseil d'administration de la SEM, il débat de tous les sujets significatifs : suivi des comptes de la SEM, composition du capital, engagement dans des sociétés de projets...

- Un partage de la valeur décidé collectivement, intégralement affecté à la transition écologique

Les opérations de production d'énergie renouvelable nécessitent l'engagement de capitaux significatifs. Elles ont néanmoins vocation, à terme, à générer des revenus pour les actionnaires des sociétés.

Pour la part qui reviendra au bloc local, les élus posent le principe que **100% des ressources générées par ces opérations seront réinvesties dans des projets relevant de la transition énergétique** (rénovation thermique, énergies renouvelables...), ou de la **protection des milieux naturels et de la biodiversité** portés par les communes, la CCMM ou les structures créées par elles.

Les modalités de répartition de ces ressources seront débattues au sein du comité de pilotage, et actées par délibération du conseil communautaire.

PROPOSITION

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter la charte de gouvernance.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---



Mairie de Bainville-sur-Madon

- **ADOpte** la charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon, annexée à la délibération.

Point n°2 : Révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) (délibération n° 2024-37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à la révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Il les informe que la société Sodexo, prestataire de la restauration scolaire, a par courrier en date du 24 juillet 2024, informé d'une hausse tarifaire.

Afin d'ajuster la tarification, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Elle entrera en vigueur à compter du premier octobre afin d'informer les familles du changement de tarification.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs du service jeunesse afin de les faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Tarification cantine forfaitaire :	
• Quotient ≤ 999 :	0,90 € l'accueil périscolaire + 1 € le repas
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,00 € l'accueil périscolaire + 4,65 € le repas
• Quotient ≥ 2000 :	1,10 € l'accueil périscolaire + 4,75 € le repas

Tarification ALSH matin forfaitaire :	
• Quotient ≤ 999 :	0,90 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	1,10 €

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 16h30 à 17h30 :	
- Quotient ≤ 999 :	1,60 € goûter compris
- Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,70 € goûter compris
- Quotient ≥ 2000 :	1,80 € goûter compris

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 17h30 à 18h30 :	
- Quotient ≤ 999 :	1,10 €
- Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	1,20 €
- Quotient ≥ 2000 :	1,30 €



Mairie de Bainville-sur-Madon

Tarification forfaitaire du repas à la cantine pour les personnes extérieures (sous réserve de disponibilité et de l'accord de la mairie) :	8,00 €
---	--------

Tarification ALSH mercredi journée forfaitaire avec repas :	
Quotient ≤ 999 :	14,15 €
Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	15,15 €
Quotient ≥ 2000 :	16,15 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire avec repas :	
Quotient ≤ 999 :	11,15 €
Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	11,65 €
Quotient ≥ 2000 :	12,15 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire sans repas :	
Quotient ≤ 999 :	5,50 €
Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	6,00 €
Quotient ≥ 2000 :	6,50 €

Tarification ALSH vacances journée forfaitaire avec repas :	
Quotient ≤ 999 :	14,15 €
Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	15,15 €
Quotient ≥ 2000 :	16,15 €

- Tarification dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire :

Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

- Tarification étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance par enfant à terme échu.

Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. **A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.**

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Cours d'anglais :

Cours anglais	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €
--	-----------------------------	--------

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DÉCIDE de fixer la tarification des prestations du service jeunesse comme ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024.
- DIT qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Point n°3 : Mise à jour du dispositif « Tarification sociale des cantines » (délibération n° 2024-38)

Monsieur le Maire Rappelle qu'une tarification sociale de la cantine scolaire dite « cantine à 1 euros » a été mise en place aux termes du conseil municipal du 03 juillet 2023 – délibération 2023-37

Depuis le Lundi 10 juin 2024, les modalités de dépôt des demandes de remboursement ont évolué. Toutes les demandes sont désormais totalement dématérialisées.

PROPOSITION

Suite à la mise à jour de la tarification du services jeunesse, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le dispositif de tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche	QF mini	QF maxi	Prix repas
1	0 €	999 €	1,00 €



Mairie de Bainville-sur-Madon

2	1 000 €	1 999 €	4,65 €
3	2 000 €	-	4,75 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer leur numéro d'allocataire.

A défaut d'information, c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-37 du 03 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de vérifier chaque année la situation et les quotients familiaux des familles inscrites au service et de procéder au calcul des éventuelles déductions conformément aux modalités décidées par le Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Point n°4 : Décision modificative N°1 (délibération n° 2024-39)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être prévus au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés pour les raisons suivantes :

- Versement d'une indemnité de licenciement à un agent technique territorial titulaire
- Augmentation du temps de travail et de l'indice indiciaire d'un adjoint administratif contractuel
- Mise à disposition d'un agent intérimaire par le CDG54



Mairie de Bainville-sur-Madon

Les crédits n'ayant pas été prévu au BP 2024, la décision modificative suivante doit être prise pour régulariser la situation :

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 615221	- 10000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6411	1200€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6415	800€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6218	3000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6413	3000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6450	2000€

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative sur le budget 2024.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2024.

Point n°5: Remboursement de frais à un agent (délibération n° 2024-40)

Monsieur le Maire indique de Madame Audrey BAR-PEIGNIER, adjoint administratif contractuel a engagé des frais pour un montant de 39,91 euros pour la fête d'Halloween qui sera organisée par la commune le 31 octobre 2024.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :



Mairie de Bainville-sur-Madon

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	
--------	----	----------	---	--------------	--

-APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n°6 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse) (Délibération n° 2024-41)

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est organisé comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 7h15 – 8h30 : Accueil du matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne (restauration scolaire + accueil de loisirs)
- 16h30 – 18h30 : Après la classe (en deux parties)

Étude dirigée les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30

Les mercredis Bainvi'loups, en demi-journée ou en journée :

- 7h30 – 12h00 : Matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 13h30 – 18h30 : Accueil

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou centre aéré se tenant pendant les vacances scolaires :

- 7h30 – 12h00 : Matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 13h30 – 18h30 : Accueil

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire fixe notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil des enfants, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Afin de l'ajuster aux événements de l'année scolaire écoulée et aux nouvelles modalités d'inscription avec un développement de l'inscription dématérialisée via le site internet communal, il est proposé d'actualiser ce règlement.

Les évolutions proposées permettent :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Une clarification des règles et une centralisation des dossiers d'inscription par le secrétariat de mairie ;

Une sensibilisation aux règles de vivre ensemble et une explication des rappels et sanctions encourues en cas de non-respect ;

La mise en place d'une procédure conjointe avec celle de la trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy en cas de non-paiement de la prestation pour lutter contre les impayés ;

Une plus grande prévision de fonctionnement et du taux d'encadrement pour les accueils : Les fréquentations de l'enfant aux accueils doivent être renseignées impérativement et au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Pour toutes les familles disposant d'un accès internet, une plus grande accessibilité du service : les inscriptions préalables obligatoires comme la communication des jours de présence peuvent se faire à tout moment, à partir du site internet de la commune ;

Le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire actualisé a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le projet de règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé à la délibération.

- **DIT** qu'il sera effectif à compter de ce jour en lieu et place du précédent règlement en vigueur, et pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Point n° 7 : Amende de police demande de subvention (délibération n° 2024-42)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection et de l'amélioration des dispositifs de sécurité routière de la commune, il est possible de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

PROPOSITION

Il est demandé au conseil Municipal d'accepter de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

DECISION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'actualisation du règlement du Conseil Départemental dans le rapport n°6 de la session du 25 septembre 2023.

Considérant l'importance de mettre en place des dispositifs permettant de réduire la vitesse dans la commune pour la sécurité des habitants,

Considérant que des travaux pour créer des aménagements sont nécessaires à la sécurité des habitants à travers des dispositifs de ralentissement, de l'installation de feux récompenses et que ces aménagements figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- **DECIDE DE S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les accusés de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Questions diverses



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h38.

Benoit SKLEPEK, maire	Sylviane BALERET, secrétaire
	

Mise en ligne : le 13/11/2024
Par le secrétaire : Catherine Leclerc